

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



Commune de : PLACEY ID : 025-212504559-20260428-202628041-DE

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril,
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de
M. Frédéric REIGNEY , Maire

Etaients présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHÉ, Gaëlle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, , Alexis PICARD
Absente excusée : Noémie LAURENT

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 avril 2026

que la convocation du conseil avait été faite le **24/04/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : **9**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Madame Elodie MAIELLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET: Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

l'opportunité pour la Commune de Placey de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

De charger le Centre de gestion :

de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;

de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 025-212504559-20260428-202628041-DE



Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré en séance les dits jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



Commune de : PLACEY ID : 025-212504559-20260428-202628042-DE

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril,
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de
M. Frédéric REIGNEY , Maire

Etaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHÉ, Gaëlle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, , Alexis PICARD
Absente excusée : Noémie LAURENT

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 avril 2026

que la convocation du conseil avait été faite le **24/04/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : **9**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Madame Elodie MAIELLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités

OBJET: Création d'un emploi et autorisation de recrutement d'un(e) secrétaire de mairie

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique ;
- le budget communal ;

Considérant :

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs de la commune ;
Considérant le besoin de pourvoir aux fonctions de secrétaire de mairie ;
Considérant qu'il convient de créer un emploi correspondant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide :

- de créer un emploi de secrétaire de mairie à compter du 6 juillet 2026 ,
- que cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), ou rédacteur territorial (catégorie B)
- que cet emploi est créé pour une durée hebdomadaire de 7 heures,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement,
- précise que l'emploi pourra être pourvu :
 - par un fonctionnaire,
 - ou, à défaut, par un agent contractuel conformément aux dispositions en vigueur ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré en séance les dits jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric REIGNEY

